

OC-15-027	Initier les soins et traitements en présence de crampes musculaires pendant la dialyse chez l'utilisateur adulte hémodialysé	
Version n° 1	Entrée en vigueur : 2024-01	Révisée le : S. O.
Installation(s) : Centre hospitalier affilié universitaire régional, Hôtel-Dieu d'Arthabaska, Hôpital Sainte-Croix, Centre multiservices de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice		
Territoire(s) visé(s) : Trois-Rivières, Arthabaska-et-de-l'Érable, Drummondville, La Tuque		
Service(s) visé(s) : Unités d'hémodialyse		

Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, titre : Si non, voir les directives.
Professionnels visés par l'ordonnance : <ul style="list-style-type: none">Les infirmières qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">Infirmières :<ul style="list-style-type: none">Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance;Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Clientèle visée : Usager de 18 ans et plus présentant des crampes musculaires lors d'un traitement d'hémodialyse.
Situation clinique visée par l'ordonnance : L'infirmière utilise des moyens pour soulager les crampes musculaires chez les usagers hémodialysés.

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

Présence d'une contraction douloureuse, involontaire et soutenue au niveau d'un muscle ou d'un groupe de muscles durant un traitement d'hémodialyse.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Soulagement des crampes musculaires manifestées par l'utilisateur durant le traitement d'hémodialyse.

CONTRE-INDICATIONS

S. O.

LIMITES/ORIENTATIONS VERS LE MÉDECIN

Persistance des crampes musculaires malgré la mise en place des interventions

DIRECTIVES

1. Évaluer l'état général de l'usager et évaluer la ou les crampes musculaires selon l'échelle de douleur de type (PQRSTU).
2. Cesser l'ultrafiltration pour 5 minutes, prendre la pression artérielle de l'usager et appliquer de la chaleur sur le muscle atteint.
3. Redémarrer l'ultrafiltration uniquement lorsque la crampe est soulagée.
4. Si la crampe persiste :
 - a) S'il reste moins de 15 minutes au traitement, commencer la restitution du sang à l'usager.
 - b) S'il reste plus de 15 minutes au traitement, administrer un bolus de 120 mL de liquide de substitution *ONLINE*, si appareil en mode *ONLINE*, ou 100 mL de NaCL 0,9 % si appareil en mode *SALIN*.
 - i. Si la crampe persiste toujours après 5 minutes, administrer un 2^e bolus de 120 mL de liquide de substitution *ONLINE*, si appareil en mode *ONLINE*, ou 100 mL de NaCL 0,9 % si appareil en mode *SALIN*.
 - ii. Si la crampe persiste toujours après 5 minutes suivant le 2^e bolus, administrer un 3^e bolus de 120 mL de liquide de substitution *ONLINE*, si appareil en mode *ONLINE*, et de 100 mL de NaCL 0,9 % si appareil en mode *SALIN*, pour un total de 3 bolus maximum.
 - iii. Si la crampe persiste toujours après 5 minutes suivant le 3^e bolus et qu'elle n'est pas tolérée par l'usager, administrer 5 mL de NaCL 23.4% via la pastille veineuse du circuit extracorporel de l'appareil de dialyse.
 - iv. Si la crampe persiste toujours après 10 minutes, répéter l'administration de 5 mL de NaCL 23.4% via la pastille veineuse du circuit extracorporel de l'appareil de dialyse.
 - v. Redémarrer l'ultrafiltration lorsque la crampe est soulagée.
5. Se référer au néphrologue traitant si la crampe n'est pas soulagée malgré toutes les mesures ci-dessus.
6. Documenter l'ordonnance collective de la façon suivante :
 - Sur la feuille d'ordonnance médicale, inscrire :
 - La date et l'heure ;
 - La durée de validité de l'ordonnance
 - Le nom du médicament, la dose, la voie d'administration et la fréquence et le nombre de dose ;
 - Initier les soins et traitements en présence de crampes musculaires pendant la dialyse chez l'usager hémodialysé selon « l'OC-15-027 » et signer l'ordonnance.

- Dans les notes d'observation, inscrire :
 - Les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective ;
 - Le nom du médicament, la dose, la voie d'administration et les interventions posées ;

7. Évaluer s'il y a eu erreur de pesée ou s'il y a eu diminution trop rapide ou excessive de volume liquidien. En cas d'erreur de pesée, remplir le formulaire outil de déclaration d'incident et d'accident (Formulaire AH-223).

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions en regard de l'application de l'ordonnance collective, le professionnel se réfère au néphrologue traitant ou le néphrologue de garde si celui-ci est absent.

ANNEXES

S. O.

BIBLIOGRAPHIE

CIUSSS MCQ. Méthodes de soins informatisées - *Médicaments et autres substances-cadre de référence sur l'administration d'un médicament intraveineux*, 2017-10-10 [en ligne]. [<https://msi.expertise-sante.com/fr/methode/cadre-de-referance-sur-ladministration-dun-medicament-intraveineux>].

Canaud B. Complications de l'hémodialyse. Duter Université de Strasbourg. 2022.

Agarwal R. et coll. Acute complications during hemodialysis. UpToDate, 10 mai 2023.

Moledina DG et coll. Pharmacologic treatment of common symptoms in dialysis patients : a narrative review. *Seminars in Dialysis—Vol 28, No 4 (July–August) 2015* p. 377–383.

BC Renal. Hemodialysis Guideline – Nursing management of complications during hemodialysis. Février 2021.

Nissenson AR et coll. *Handbook of dialysis therapy*. 5^e édition, 2017.

Daugirdas JT et coll. *Handbook of dialysis*, 5e édition, 2015.

Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Ordonnance collective : Initier les soins et traitements en présence de crampes chez un usager durant un traitement d'hémodialyse. 2010.

CISSS de Lanaudière. Ordonnance collective : Initier et ajuster le traitement des crampes musculaires per-hémodialyse. Septembre 2020.

CISSS de Laval. Ordonnance collective : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques chez les usagers lors de complications pré ou per traitement d'hémodialyse. Décembre 2016.

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

S. O.

MOTS-CLÉS

Crampes, hémodialyse, dialyse, crampes musculaires.

APPROBATION / ADOPTION EN ETABLISSEMENT

ÉLABORATION	Myriam Roux, monitrice clinique, direction des soins ambulatoires et soins critiques (DSASC)	
COLLABORATION	Dr Maral Bessette, néphrologue Vanessa Ducharme, conseillère cadre, DSI Julie Beauregard, pharmacienne, Direction des services multidisciplinaires Dr Jean-François Arcand-Bossé, chef de département de néphrologie	
ANNULE ET REMPLACE	CSSSAE	S. O.
	CSSSBNY	S. O.
	CSSSD	S. O.
	CSSSÉ	S. O.
	CSSSHSM	S. O.
	CSSSM	S. O.
	CSSSTR	Ordonnance permanente 4.05-4-21 crampes musculaires traitement
	CSSSVB	S. O.
	Agence	S. O.
	CJMCQ	S. O.
	CRDITED	S. O.
	Domrémy	S. O.
InterVal	S. O.	
APPROUVÉE PAR :	Approbation électronique Julie St-Onge Directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance	2023-11-29
	Approbation électronique Dr Jean-Francois Arcand-Bossé Chef de département de la médecine spécialisée	2023-11-27
	Approbation électronique Mathieu Lapointe Chef du Département de pharmacie	2023-11-28
ADOPTÉE PAR :	Original signé Dr Lossany Touré Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2024-02-20